L'ARCHIPEL
RUE DE LA PIERRE NAUDIN
76650 PETIT COURONNE

P.O.S.S.

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

I - DESCRIPTIF DE L'EQUIPEMENT ET DES INSTALLATIONS 4

A) Plan général et identification des bassins 4
B) Identification des matériels de secours 5
C) Identification des moyens de communication 6
D) Identification du personnel de surveillance 6

II - FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT 7

A) Périodes d'ouverture 7
B) Fréquentation 8
C) Planning d'occupation des bassins 8-15

III - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE 16

A) Consignes générales 16
B) Dispositif lié à la surveillance des bassins 17
C) Autre personnel 18

IV – PROCEDURES 19

A) Conduites à tenir en cas d'accident 19-20
B) Procédures d'intervention en cas d'alarme Incendie 21
C) Evacuation du public 21
D) Consignes liées aux divers risques 22
- Chimique 22
- Electrique 22
E) Plan Vigipirate 23-24

V – FORMATION 24

A) Dispositif de formation 24

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement : L'Archipel de Petit Couronne

Adresse : Rue de la Pierre Naudin
76650 Petit Couronne

Téléphone : 02.35.18.42.42
Mail : larchipel@vert-marine.com

Propriétaire : VILLE DE PETIT COURONNE

Exploitant : VERT MARINE

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;

I - DESCRIPTIF DE L'EQUIPEMENT ET DES INSTALLATIONS

A) Plan général et identification des bassins

Descriptif des bassins :

Bassin sportif

Surface	313 m²
Profondeur	1 m 16
	2 m 07

Bassin ludique

Surface	150 m²
Profondeur	0.15 m
	1.16 m

Pentagliss 3 pistes

Lagune de jeux (splashpad)

B) Identification des matériels de secours disponibles

Descriptif :

Sur les bassins

Bassins sportif

- Bassin de 25m

2 perches de 3m à chaque extrémité
4 perches de 2m mobiles autour du bassin

-Bassin ludique

1 perche de 3m mobile
2 perches de 2m mobile

-Bassin réception toboggan

1 perche de 2m mobile

Infirmerie

Descriptif de l'infirmerie

- Divan d'examen
- Brancard rigide à sangles
- Matériel d'oxygénothérapie
- Armoire à rangement du matériel et de premiers soins
- Couverture
- Couverture de survie stérile
- Attelle à dépression en tissu polyuréthane jambe adulte
- Attelle à dépression bras adulte ou bras enfant
- Attelle à dépression poignet adulte ou bras enfant
- 1 Défibrillateur Semi-automatique
- 1 tensiomètre
- 2 oxymètres de pouls
- 1 thermomètre
- 1 fauteuil de transfert

Description du matériel d'oxygénothérapie :

- 2 bouteilles de 5 litres 1 dans l'infirmerie, 1 autour des bassins
- 3 insufflateurs avec valves et masques pédiatrique, enfant et adulte
- 1 aspirateur à mucosité

Caisse

1 Défibrillateur automatique
Pharmacie de premiers soins

Cahier d'infirmerie

Après un soin, les M.N.S. devront remplir systématiquement la fiche d'intervention quelle que soit la nature de celle-ci. Le cahier d'infirmerie comprend des constats d'accident, ainsi que des fiches de bilan des premiers secours.

Contrôle du matériel d'oxygénothérapie

Il sera effectué chaque jour par les M.N.S. qui reporteront ce contrôle sur la main courante prévue à cet effet.

Contrôle général de l'infirmerie

Un M.N.S contrôle tous les jours l'infirmerie et la trousse de premiers soins. Il se doit de prévenir la direction et inscrire dans la main courante si du matériel manque.

Un inventaire est effectué tous les trimestres

C) Identification des moyens de communication

Internes

Le téléphone	- Bureau de direction - Caisse - Bureau MNS
Le micro	Utilisé essentiellement pour l'évacuation des bassins (normale ou urgente) et aussi pour rappeler les consignes de sécurité.
Le sifflet	M.N.S. de surveillance
Les talkies walkies	Utilisés essentiellement pour consignes, alerte, prévention, changement de poste et communication interne. Les échanges se font entre les M.N.S, entretien et accueil.

Externes

Le téléphone	Le réseau interne permet toute communication avec l'extérieur

D) Identification du personnel de surveillance

Pour chaque maître-nageur (BEESAN ou BPJEPS), son diplôme et sa carte professionnelle seront affichés à l'accueil.
Pour les surveillants aquatiques (BNSSA), seul leur diplôme sera affiché.

II - FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

A) Période d'ouverture de la piscine au public

Période scolaires
Période de petites vacances scolaires
Période de grandes vacances scolaires

Les bassins sont évacués 15 minutes avant la fermeture.

Ouverture au public

Période scolaires

Lundi	12H00 à 14H00	18H00 à 20H30
Mardi	09H00 à 14H00	18H00 à 21H00
Mercredi	12H00 à 20H30	
Jeudi	12H00 à 14H00	17H00 à 20H30
Vendredi	12H00 à 14H00	17H00 à 20H30
Samedi	10H30 à 13H30	14H30 à 18H30
Dimanche & jours fériés	09H00 à 13H30	14H30 à 18H30

Période de petites vacances scolaires

Lundi	12H00 à 20H30	
Mardi	12H00 à 21H00	
Mercredi/jeudi/vendredi	12H00 à 20H30	
Samedi	10H30 à 13H30	14H30 à 18H30
Dimanche & jours fériés	09H00 à 13H30	14H30 à 18H30

Période de grandes vacances

Lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi	10H30 à 13H30	14H30 à 19H30
Samedi	10h30 à 13h30	14h30 à 18h30
Dimanche & jours fériés	09h00 à 13h30	14h30 à 18h30

Les bassins sont évacués 15 minutes avant la fermeture.

Horaires associations

Elles sont définies par une convention.

B) Fréquentation

F.M.I. (Fréquentation maximale instantanée) : 457 baigneurs

Fréquentation	Période	Usagers	Effectif
	Annuelle	**Public**	
Maximum hivernal/jour	**Vacances Février & Pâques**	**Public + Centres de loisirs**	
Maximum hivernal/jour	**Hors vacances**	**Public + Scolaires + Associations + Activités**	
Maximum estival/jour	**Avril - Mai - Juin**	**Public + Scolaires + Associations + Activités**	
Maximum estival/jour	**Juillet - août**	**Public + Centres de loisirs + Activités**	
Périodes prévisibles de forte fréquentation	**Sur l'année : les week-ends de mai - juin – juillet- août**	**Public**	

Tout usager fréquentant l'établissement est dans l'obligation de se conformer au règlement intérieur. (Cf. Annexe 1)

C) Planning d'occupation des bassins

Fréquentation scolaires

(Maternelles et classes élémentaires)

Horaires :

Lundi 09H00 à 12H00 et de 14h00 à 16H00

Mardi 09H00 à 12H00 et de 14h00 à 16H00

Jeudi 09H00 à 12H00 et de 14h00 à 16H00

Vendredi 09H00 à 12H00 et de 14h00 à 16H00

Les règles d'accueil, d'encadrement, de rapport de surface par enfant et de surveillance générale sont appliquées et précisées à chaque réunion de début de cycle par l'Inspectrice de l'Education Nationale (I.E.N.) et le Conseiller Pédagogique de Circonscription (C.P.C.).

Règles d'accueil des classes élémentaires

1/ Procédure de prise en charge

- L'arrivée des élèves (déshabillage, WC, douche) se fait sous la responsabilité de l'enseignant.
- Les parents qui aident au déshabillage restent dans les vestiaires collectifs ou dans le hall d'accueil. Toutefois, pendant les périodes où le plan « Vigipirate » est activé, un protocole sera mis en place. Seuls les parents agrées participent à l'encadrement.
- Les enfants dispensés restent à l'école. A préciser.
- Les MNS titulaires du BEESAN ou BPJEPS sont mis à la disposition des classes.
    - Un est affecté à la surveillance du bassin de 25m
    - Un est affecté à la surveillance du bassin ludique (uniquement lorsqu'il y a présence de maternelles)
    - Un éducateur agréé est affecté à la pédagogie par classe de primaire et 2 éducateurs agréés est affecté à la pédagogie par classe de maternelle.
- L'enseignant a l'obligation de noter en début de séance le nombre d'enfants sur une feuille prévue à cet effet.
- Les élèves sont répartis en groupes de niveaux et chaque encadrant fait l'appel nominatif pour le groupe dont il a la charge d'animation.
- Les élèves portent obligatoirement un bonnet. Les différents groupes se distinguent par des bonnets de couleur.
- L'affectation des MNS est matérialisée par un tee-shirt blanc pour la surveillance et un tee-shirt bleu marine pour la pédagogie.

2/ Pendant la séance

- Le M.N.S. affecté à la surveillance, reconnaissable à son tee-shirt blanc, ne peut en aucun cas se livrer à une quelconque activité pendant la séance. Il doit en outre se placer de façon à exercer sa surveillance en fonction de la répartition des groupes dans le bassin.
- L'instituteur, s'il n'a pas de groupe en charge, est sur la plage en tenue de bain afin d'assurer la responsabilité qui lui incombe. Il doit prendre connaissance des différentes situations pédagogiques proposées aux élèves et notamment :
    - le but à atteindre
    - les conditions d'exécution de certaines tâches
    - les conditions matérielles dans lesquelles ces tâches doivent être exécutées
    - les critères de réussite (qui sont précisées par l'équipe pédagogique formée par l'instituteur et le M.N.S.).
- Dans le cas d'incidents particuliers (petites blessures, enfant ayant froid) entraînant une interruption momentanée de la séance, l'élève se verra confié par le M.N.S. chargé de l'encadrement à son instituteur.
- En cas d'absence de l'un des M.N.S. chargé d'un groupe, l'instituteur concerné peut répartir les élèves dans d'autres groupes.
- Dans toute la mesure du possible la Direction de la piscine préviendra les écoles concernées par l'absence d'un M.N.S.

3/ Fin de la séance

- La fin de la séance est indiquée par trois coups de sifflet du M.N.S. de sécurité.
- Chaque M.N.S. chargé d'un groupe le rassemble sur le bord du bassin et vérifie que l'effectif correspond à l'effectif de début de séance.
- Il accompagne également ce groupe jusqu'au pédiluve.

4/ Restitution des élèves à l'instituteur

- Les enfants sont regroupés par classes à proximité du pédiluve et les M.N.S. de sécurité et les instituteurs vérifient et émargent que l'effectif correspond à celui de début de séance
- Les instituteurs ainsi que les M.N.S. s'assurent du non retour d'enfants sur la plage, les uns par recomptage répété après la douche et les autres par une vigilance prolongée après le départ des élèves du hall des bassins.

Règles d'accueil des classes maternelles

1/ Procédure de prise en charge

- L'arrivée des élèves (déshabillage, WC, douche) se fait sous la responsabilité de l'enseignant.
- Les parents qui aident au déshabillage restent dans les vestiaires collectifs ou dans le hall d'accueil. Toutefois, pendant les périodes où le plan « Vigipirate » est activé, un protocole sera mis en place. Seuls les parents agrées participent à l'encadrement.

- Les enfants dispensés restent à l'école. A préciser.
- L'enseignant a l'obligation de noter en début de séance le nombre d'enfants sur une feuille prévue à cet effet.
- En ce qui concerne le bassin ludique, la présence d'un MNS, affecté à la surveillance, et d'un nombre suffisant d'accompagnateurs adultes, par rapport au nombre des élèves, suffit pour maintenir la séance.
- 1 maître-nageur supplémentaire sera mis à disposition de l'enseignant et exercera en pédagogie dans le cadre de cette activité. Une deuxième personne agréée par l'éducation nationale devra être présente pour répondre à la circulaire d'encadrement des écoles maternelles, soit 2 encadrants agréés par classe.

2/ Pendant la séance

- Le M.N.S. qui assure la sécurité porte un tee-shirt blanc comme signe distinctif. Il ne peut en aucun cas se livrer à une quelconque autre activité pendant la séance.
- Le rapport du nombre d'adultes (enseignants et intervenants agréés) au nombre d'enfants ne sera pas inférieur à un pour huit enfants dans l'eau en maternelle.

3/ Fin de la séance

- Les enfants sortent de l'eau, sont comptés par l'enseignant et les instituteurs émargent que l'effectif correspond à celui de début de séance.
- Les enfants rentrent aux vestiaires sous la conduite de l'enseignant.
- Les enseignants ainsi que les M.N.S. s'assurent du non retour d'enfants sur la plage, les instituteurs par recomptage répété après la douche et les M.N.S. par une vigilance prolongée après le départ des élèves du hall des bassins.
- La classe qui arrive, attend que la classe qui sort soit comptée pour franchir le pédiluve.

Règles d'encadrement, de surveillance et d'occupation du bassin

- Circulaire n°2017-127 du 22-08-2017 parue au bulletin officiel.

Dispositif lié à la surveillance des scolaires

- Un MNS (tee-shirt blanc) sur chaise haute ou autour du bassin aux abords de situations pédagogiques qu'il jugera risqué.
- Le MNS s'assure que toutes les conditions optimales de surveillance sont réunies sur le plan de sécurité (lumière, matériel…)

Situation n°1

Cas le plus simple (le M.N.S. reste à son poste)
Exemple : (petites coupures, etc...)
L'enseignant ou le MNS en séance pédagogique fait sortir son groupe d'enfants avant d'effectuer le soin auprès de l'élève blessé avec le matériel de premiers secours placé sous la chaise de surveillance.

Cas nécessitant le transport de l'enfant à l'infirmerie (le M.N.S. reste à son poste)
Exemple : (coupures nécessitant points de sutures, etc...)
S'il s'agit d'un enfant blessé dans le groupe d'un MNS :
Le MNS fait sortir son groupe de l'eau et effectue les soins à l'infirmerie.
S'il s'agit d'un enfant blessé dans le groupe d'un enseignant :
L'enseignant fait sortir son groupe de l'eau. Un des deux MNS en pédagogie cesse momentanément son cours et fait sortir de l'eau son groupe d'enfants pour effectuer les soins à l'infirmerie.

Situation n° 2

Accident nécessitant l'intervention d'un M.N.S.
Exemple : (fractures, blessures importantes, etc...)
Le M.N.S. intervient sur l'enfant et le transporte dans l'infirmerie et appelle les secours.
Dans le même temps, un des deux MNS en pédagogie siffle trois coups de sifflet indiquant l'évacuation du bassin. Un appel au micro demande aux enseignants et intervenants pédagogiques l'évacuation du bassin jusqu'à l'intervention des secours et le transport de l'enfant vers l'hôpital.
La reprise des activités natation ne reprendra qu'au retour des deux MNS.

Situation n° 3

Accident grave (noyade)
Le MNS de surveillance intervient sur l'accidenté.
Dans le même temps, un des deux MNS en pédagogie siffle trois coups de sifflet indiquant à tous les intervenants « accident grave » donc évacuation du bassin.
Le 2ème MNS ramène les appareils d'interventions (O2 + DSA) les plus proches, fait prévenir les secours et aide le 1er MNS dans l'intervention de réanimation jusqu'à l'arrivée des secours

Pendant ce temps :
- le bassin est évacué.
- les enfants sont comptés et dirigés par les enseignants et M.N.S.vers les vestiaires.
- les responsables de l'établissement sont prévenus.
- la procédure d'accueil des secours se met en place.
- les enfants sont évacués hors de la piscine.

Règles de fonctionnement des établissements scolaires du 2ème degré à la piscine L'archipel de Petit Couronne (planning déterminé à chaque début de rentrée)

Au déshabillage comme au rhabillage, les professeurs doivent accompagner et surveiller leurs élèves dans les vestiaires.

L'entrée au niveau du contrôle d'accès se fait 10 minutes avant l'heure indiquée sur le planning d'utilisation. Aucune entrée ne peut se faire avant ce délai.

La présence d'un M.N.S. de surveillance est obligatoire sur le bord du bassin pour commencer le cours. Il appartient aux professeurs d'E.P.S. de s'assurer de cette présence et ceci de façon permanente. En cas d'absence pour une quelconque raison, le ou les professeurs ne peuvent en aucune manière commencer ou continuer leur séance.

L'occupation du bassin doit respecter la norme de 5 m2 de plan d'eau par élèves. En cas d'accident, la responsabilité personnelle de celui qui n'aura pas respecté cette règle est engagée.

Les dispensés sont admis sous 3 conditions :

1. Ils sont sous la surveillance de l'enseignant qui peut leur donner des tâches annexes (observation, chronométrage)
2. Ils sont en tenue de natation ou de sport. (short)

Les professeurs n'utilisent que les lignes d'eau qui leur sont attribuées, consignées dans la convention d'utilisation et notifiées sur le planning général.

Les professeurs peuvent utiliser le matériel dont ils ont besoin (planches, ceintures, cerceaux, mannequins, etc..) mais dans l'utilisation normale de ce matériel.

Selon le planning, afin de faciliter le croisement dans les douches, les établissements utilisateurs devront quitter le bassin 5 min avant celle indiquée sur le planning général.

Il est interdit aux utilisateurs de dépasser l'heure indiquée sur le planning général.

Dispositif de surveillance pour le scolaire 2ème degré

Même procédure que pour les scolaires primaires
L'archipel de Petit Couronne

Dispositif de surveillance pour les CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement)

FICHE DE PRESENCE DES GROUPES EXTERIEURS

NOM DU GROUPE .....
Adresse .....
.....
N° de téléphone .....

NOM DU RESPONSABLE .....

Date	Nom du centre	Heure d'arrivée	Nombre de moniteurs	Effectifs		Remarques	Heure de Sortie	Signature
				- 6ans	+6ans			

Reconnais avoir pris connaissance des consignes liées au fonctionnement et m'engage à assurer l'encadrement effectif du groupe dans l'établissement.

Le Responsable

A l'arrivée à l'accueil du centre aquatique, la fiche ci-dessous est distribuée au responsable du groupe afin de l'informer ou de lui rappeler les consignes, procédures et règlements liés à l'accueil des centres de loisirs.

Afin de faciliter votre accueil, veuillez prendre connaissance des informations suivantes :

- L'accès du groupe au sein de l'établissement est effectif après que le responsable se soit acquitté de la somme dû ou est donné au personnel de l'accueil un bon de commande.

- L'accès pourra être refusé en fonction de l'affluence si aucune réservation préalable n'a été effectuée.

- L'accès sera également refusé si le nombre d'accompagnant n'est pas suffisant par rapport à la réglementation suivante :

Loi du 8 décembre 1995
Annexe du B.O. Jeunesse et sports N° 95/12 et 95/3 prévoit
1 accompagnateur pour 8 enfants de + de 6 ans dans l'eau
1 accompagnateur minimum pour 5 enfants de - 6 ans dans l'eau

- L'accès au vestiaire collectif est assuré par un membre du personnel de l'établissement qui oriente le groupe vers le vestiaire attribué.

- Le responsable peut rassembler les affaires du groupe dans un box prévu à cet effet et viendra récupérer les clés à l'accueil pour fermer celui-ci. Les clés seront ensuite immédiatement remises au personnel d'accueil.

- Après être sorti des vestiaires, tous les membres du groupe passent sous la douche et se présentent à un maître-nageur avant toute entrée dans l'eau afin d'être identifié comme groupe par tous les maîtres-nageurs en surveillance.

- Pour renforcer l'identification, des bonnets de bains de couleurs similaires pourront être distribués et seront dans ce cas portés obligatoirement par tous les membres du groupe.

- La présentation à un maître-nageur permet également de remplir la fiche de présence du groupe et de prendre connaissance des consignes particulières

- Aucune personne ne peut aller dans l'eau tant que le pointage et le remplissage de la fiche n'a été effectué.

- Durant le temps ou le groupe est dans les bassins, les moniteurs **encadrent et surveillent** leurs groupes dans l'enceinte de l'établissement. **Ils suivent leur groupe :**
    - Si le groupe est dans le bassin 25 mètres, les responsables ne sont pas dans les bassins ludiques

- Les tee-shirts au bord de bassin sont exclusivement réservés aux MNS.

- La douche avant et après l'accès aux bassins est obligatoire.

- Toute personne n'étant pas en maillot de bain, ne pourra accéder aux bassins.

- En cas d'introduction de nourriture, demander l'autorisation préalable à l'accueil puis demander aux bassins dans quelle zone il est possible de gouter.

- Pour la sécurité des groupes, des ceintures de flottaison peuvent être mises à disposition.

La Direction

L'ACCUEIL DES CLIENTS EN SITUATION DE HANDICAP

Les chiens guides d'aveugle et les chiens d'assistance, de par leur statut particulier, sont autorisés à entrer dans l'établissement et seront pris en charge par le personnel.

1. Comment accueillir un client à mobilité réduite ?

● Donnez-lui une information précise sur l'accessibilité.
● Soyez attentif, disponible, patient et à son écoute.
● Otez tout obstacle gênant son déplacement.
● Contacter les bassins pour une mise à l'eau.

2. Comment accueillir un client déficient auditif ?

● Parlez le visage dégagé en regardant la personne pour favoriser la communication visuelle.
● Utilisez les gestes et l'expression du visage ou proposez un papier et un crayon.
● Vérifiez la compréhension du message en reformulant ou en posant des questions.
● Expliquer la présence d'alarmes lumineuses d'évacuation dans des endroits stratégiques.

3. **Comment accueillir un client déficient visuel ?**

● Présentez-vous, nommez toujours la personne afin qu'elle sache qu'elle est prise en charge et avertissez-la lorsque vous la quittez.
● Proposez votre aide sans l'imposer ; si elle accepte, proposez-lui votre bras.
● Lorsque vous l'accompagnez, décrivez les lieux et signalez des repères pour qu'elle puisse se sentir en sécurité et se déplacer seule.
● Si vous êtes seule à l'accueil, contactez l'entretien pour accompagner l'usager.

4. Comment accueillir un client déficient intellectuel ?

● Soyez à l'aise, restez spontané et naturel et parlez-lui directement sans les infantiliser.
● Exprimez-vous clairement et simplement même si elle est accompagnée.
● Laissez-lui le temps suffisant pour réagir et s'exprimer.

CONSIGNES GENERALES D'EVACUATION DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

Définition d'une PMR : toute personne ayant un handicap (permanent ou temporaire) limitant ou empêchant son évacuation rapide par elle-même.

Qui prend en charge une PMR ?

Si la personne est accompagnée :
C'est l'accompagnant qui prend en charge l'évacuation, en se conformant aux injonctions du chargé de l'évacuation.

Si la personne est seule :
C'est le chargé d'évacuation qui prend en charge la PMR et l'accompagne au point de rassemblement.
Vous pouvez solliciter de l'aide de la clientèle si vous estimez la personne de confiance.

Que faire en cas d'impossibilité d'évacuer rapidement une PMR ?

1. Accompagner la PMR dans un lieu à l'opposé de l'incendie qui est désenfumé et protégé du rayonnement thermique
2. Prévenir les secours de la présence d'une PMR et son emplacement idéalement, une personne valide doit rester avec la PMR

Rappel : une fois sorti, il est interdit de retourner à l'intérieur du bâtiment.
C'est alors aux services de secours de procéder à l'évacuation de la PMR.

ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

- Système de communication : **Sifflet**
Sonorisation
Talkies walkie

- Système d'évacuation générale : **alarme type 3**

- Personnel désigné pour apporter le matériel mobile :

Notifié dans le processus d'intervention (M.N.S.)

- Personnel désigné pour l'évacuation des bassins :

Notifié dans le processus d'intervention (M.N.S)

- Signaux utilisés

- sifflet
- sonorisation

- Personnel désigné pour les premiers secours :

- BEESAN / BPJEPS
- BNSSA
- AUTRES PERSONNES FORMEES

- Exercice d'alarme : périodicité :

1 fois / an (**ALERTE DES SECOURS EXTERIEURS)**

POMPIERS 18

SAMU 15

POLICE 17

Personnel désigné pour déclencher l'alerte :

BEESAN - BNSSA - Hôtesses d'accueil ou autres

Accueil des secours extérieurs :

Suivant le cas : **Direction**
Hôtesse d'accueil
Agent d'entretien
MNS
Autres désignés

III - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

La surveillance des bassins sera assurée par des M.N.S.
Ils devront être à jour de révision. (Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de M.N.S.)

Conformément à la réglementation en vigueur, ils pourront être assistés de B.N.S.S.A. (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)

A) Consignes générales

Le personnel affecté à la surveillance des baignades doit effectuer une surveillance active et constante. Il s'assurera que toutes les conditions de sécurité sont réunies pour effectuer une bonne surveillance. (Éclairage, matériel, transparence de l'eau)

Il est chargé de faire appliquer la réglementation, et en particulier le règlement intérieur de l'établissement affiché sur les lieux.

Le personnel prévu en surveillance au planning ne peut en aucun cas quitter son lieu de travail. Il veille à s'assurer de la continuité du service de surveillance.

Le personnel en poste de surveillance ne peut en aucun cas avoir une autre occupation (Lire, écouter de la musique sur baladeur, téléphone personnel ...). Le service de surveillance de la piscine constitue une obligation qui ne souffre aucune discontinuité en raison des responsabilités assumées et des risques encourus.

En cas d'absence prévisible à la prise de service, il convient d'alerter immédiatement la direction, le service ou le responsable de permanence.

En fin de service, au cas où le collègue assurant la relève ne se présente pas comme prévu au planning, la personne doit elle-même alerté le responsable et ne peut en aucun cas s'absenter de son poste sans son accord ou sans remplaçant.

L'absence momentanée de nageurs dans les bassins ne justifie pas que la surveillance prévue ne soit pas effective même momentanément.

L'heure d'évacuation des bassins ne peut en aucun cas constituer la fin de service.
La prise et la fin de service correspondant au planning ne se feront qu'après contrôle des bassins. Toute anomalie devra être signalée au responsable de permanence.
De plus, les M.N.S. devront s'assurer de l'évacuation totale de tous les baigneurs de l'établissement tant au niveau des bassins et du solarium que des toilettes, douches, vestiaires jusque derrière les tourniquets du contrôle d'accès pour quitter l'établissement.

Le MNS est chargé d'une mission de sécurité générale. Il doit intervenir lors de problèmes de santé, de vols, de mœurs ou d'incivilité envers les usagers de la piscine.
Il est chargé de faire appliquer le règlement intérieur.

B) Dispositif lié à la surveillance des bassins

Cf. Annexe 2 : Zones de surveillance

SITUATION N°1

Si 1 MNS
C'est le cas lorsqu'un seul bassin est ouvert (25 m, collège …)

SURVEILLANCE :

1 poste mobile en surveillance constante autour du bassin à surveiller	Surveillance bassin 25 m ou bassin ludique

SITUATION N°2

Si 2 surveillants (MNS ou BNSSA)
(1 BPJEPS ou BEESAN sera toujours compris dans l'équipe de surveillant)

SURVEILLANCE :

1 poste mobile en surveillance constante	
Situation : autour du bassin de 25 mètres	Surveillance bassin 25 m
	Surveillance du pentagliss
1 poste mobile en surveillance constante	
Situation : autour des bassins ludiques	Surveillance bassin ludique
	Surveillance du splashpad

SITUATION N° 3 :

Si 3 surveillants (MNS ou BNSSA)
(1 BPJEPS ou BEESAN sera toujours compris dans l'équipe de surveillant)

SURVEILLANCE :

1 poste mobile en surveillance constante	
Situation : autour du bassin de 25 mètres	Surveillance bassin 25 m
	Surveillance du pentagliss
1 poste mobile en surveillance constante	
Situation : autour des bassins ludiques	Surveillance bassin ludique
	Surveillance du splashpad
1 poste fixe en surveillance constante	Surveillance bassin de 25 m
Situation : entre le bassin sportif et les bassins ludiques	Surveillance bassin ludique

ROTATION DES POSTES DE SURVEILLANCE TOUTES LES 30 MINUTES

LES MNS EN POSTE FIXE DE SURVEILLANCE PEUVENT ETRE AMENES A QUITTER LEUR EMPLACEMENT VERS UN DANGER EVENTUEL OU POUR UNE ACTION DE PREVENTION ENVERS LE PUBLIC.

IMPORTANT : UNE ATTENTION PARTICULIERE DEVRA ETRE APPORTEE LORS DES ROTATIONS AFIN DE NE LAISSER AUCUN BASSIN SANS SURVEILLANCE. EN EFFET, A AUCUN MOMENT, LE SURVEILLANT NE POURRA QUITTER SON BASSIN SI SON REMPLAÇANT N'EST PAS PRET A LE REMPLACER.

C) Autre personnel

Pendant les périodes d'ouverture de la piscine, le personnel présent est composé :

- Direction ou secrétaire à laquelle la direction aura donné des consignes d'information et de sécurité.
- Agent d'entretien
- Hôtesse d'accueil. (En relation possible et constante avec la direction)

L'ensemble de ces personnels s'inscrit dans le POSS et suivant l'importance et la nature de l'incident ou de l'accident se mettront à la disposition du « responsable de sécurité ».

Cas particuliers :

1- Lors de fortes fréquentations (principalement le dimanche matin ou en période estivale)

Une vigilance accrue sera mise en place. Le placement de l'équipe de surveillance devra être effectué afin de couvrir le plus parfaitement possible toutes les surfaces des plages, des sas et des bassins.

Dans le cas de la situation 1 : le surveillant sera soit sur la chaise de surveillance du 25m ou en mobile autour du bassin de 25 m et du pentagliss.

Dans le cas de la situation 2 : un surveillant sera soit sur la chaise de surveillance du 25m ou en mobile autour du bassin de 25 m et du pentagliss. Le deuxième surveillant sera soit sur la chaise de surveillance bassin ludique ou en poste mobile autour du bassin ludique et du splahpad.

Dans le cas de la situation 3 : un surveillant sera soit sur la chaise de surveillance du 25m ou en mobile autour du bassin de 25 m et du pentagliss. Le deuxième surveillant sera soit sur la chaise de surveillance bassin ludique ou en poste mobile autour du bassin ludique et du splahpad. Le troisième surveillant sera en poste mobile autour du bassin de 25 m et autour du bassin ludique selon la fréquentation.

2- Lors d'un problème d'hygiène constaté sur un des bassins (excréments, vomi, etc.).

Le MNS ou BNSSA en charge du bassin demandera une évacuation du dit bassin lors d'un appel micro pour raison d'hygiène. Ensuite il le sécurisera (barrières) de manière à empêcher le public d'y accéder. Il devra aussi en avertir les hôtesses d'accueil afin qu'elles puissent relayer l'information au public entrant ainsi que le service technique de manière qu'il puisse résoudre le problème (robot, sur chloration, …). Enfin il devra le noter sur la main courante bassin ainsi que l'heure de fermeture, voire si la situation revient à la normale l'heure de réouverture du bassin.

IV - PROCEDURES

A) Conduite à tenir en cas d'accident

Toute personne (agent d'entretien, hôtesse d'accueil, personne du public, entraîneur, etc...) qui est témoin ou qui constate 1 victime doit prévenir le M.N.S de surveillance qui déclenche le processus d'intervention. En fonction de l'état de la victime, les pompiers peuvent être prévenus immédiatement par la personne qui est témoin de l'accident.

Pendant qu'1 M.N.S. intervient sur l'accidenté et fait le bilan, le second ou un membre de l'établissement :

- Evacue le bassin.
- Surveille ou fait surveiller l'évacuation. (selon cas)
- Prend connaissance du bilan.
- Alerte les secours ou fait appeler les secours. (selon cas)
- Apporte ou fait apporter le matériel d'oxygénothérapie le plus proche.

SUIVANT LE NIVEAU DE GRAVITE DE L'ACCIDENT

Le MNS reste en surveillance ou fait évacuer les bassins si la surveillance ne peut être assurée et se poste auprès de son collègue en intervention et l'assiste dans les gestes de premiers secours.

Le personnel de la piscine, en alerte générale, ouvrira les portes d'accès aux secours extérieurs et les dirigera vers le lieu de l'accident ou l'infirmerie.

LE PERSONNEL

- N'accepte plus de nouvelles entrées : hôtesse d'accueil
- Prévient la Direction : hôtesse d'accueil ou agent d'entretien
- Informe la clientèle : hôtesse d'accueil
- Veille à ce que l'évacuation des baigneurs se passe calmement vers les vestiaires : Agent d'entretien, agent d'accueil
- Reste en permanence près du téléphone : Hôtesse d'accueil, agent d'entretien.
- Créé un périmètre de sécurité autour de la victime (éloigner les curieux) : BEESAN, BNSSA ou agent d'entretien
- Ce personnel reste sur place tant que les MNS ne seront pas venus leur dire. « Nous reprenons notre poste »

Après l'évacuation de la victime, les MNS devront :

- Reconditionner le matériel utilisé avant la reprise des activités
- Remplir le rapport d'accident ou de noyade.

Dans tous les cas, il conviendra de faire un rapport d'accident ou de noyade.
Si la victime ne nécessite pas l'intervention des secours extérieurs, elle signe une décharge :

- pour elle-même, si elle est majeure
- par un tuteur, si elle est mineure.

LE MESSAGE D'ALERTE

Une affiche de message type est apposée à la caisse, à l'infirmerie, sous la chaise de surveillance et dans le bureau des MNS.

Il est nécessaire de donner aux pompiers :

- Identité et fonction de la personne qui appelle
- Localisation précise de la piscine
- Localisation précise de l'accident (bassins, vestiaires, solarium, etc...)
- La nature de l'accident
- Les circonstances succinctes de l'accident
- L'heure
- Le nombre de blessés apparents et si possible leur état général (bilan)
- La nature des premiers soins ou en cours
- L'âge et le sexe de la ou des victimes
- Les dangers éventuels
- Faire répéter le message (bonne compréhension).
- Préciser notre numéro de téléphone
- Demander si on peut raccrocher

Accueil des secours

Si aucun MNS n'est disponible pour effectuer l'accueil des pompiers, l'une des personnes suivantes se postera à la porte de l'infirmerie :

1) Direction
2) Agent d'entretien
3) Hôtesse d'accueil
4) Secrétaire
5) ou autres désignés

NE JAMAIS OUBLIER LES CONSIGNES SUIVANTES EN CAS D'ACCIDENT MORTEL

Avertir :

- Les secours spécialisés
- La police
- Le Maire (Direction)
- L'élu du secteur (Direction)
- Le Directeur de la piscine (si absent)
- La famille (Direction)
- Le Préfet (Direction).

Recueillir le maximum de témoignages par écrit.

En cas d'incidents graves (dégradations, vols, violences, etc...)

Avertir :

- La police
- Le Maire (délégué)
- Direction des sports
- Directeur de la piscine (si absent)
- Le Préfet

Déposer une plainte au poste de police.

B) Procédure d'intervention en cas d'alarme incendie

Tout membre du personnel qui s'aperçoit d'une anomalie grave doit se rendre sur la zone du départ de l'alarme incendie et appeler les pompiers ou de déclencher le Système de Sécurité Incendie (SSI). Cette personne en référera à son supérieur hiérarchique.

C) Evacuation du public

L'évacuation sera annoncée par le MNS :

- soit par la sonorisation générale (évacuation générale)
- soit par coup de sifflet ou micro par le personnel

MESSAGE A REPETER PLUSIEURS FOIS

Mesdames et messieurs, en raison de problèmes techniques, nous vous prions d'évacuer immédiatement le bassin par les issues de secours les plus proches indiquées par le personnel de la piscine.

« Le personnel de la piscine doit évacuer les usagers par les issues de secours les plus proches et sécurisé ».

Voir tableau :

L'évacuation tiendra toujours compte du lieu où s'est produit le sinistre		
LIEU	**PAR QUI**	**VERS OU**
⇒	⇒	⇒
BASSINS (Zone 3)	**M.N.S. ou BNSSA**	**ISSUE DE SECOURS SUR LES PLAGES**
VESTIAIRES (Zone 2)	**AGENTS D'ENTRETIEN**	**ACCUEIL BASSINS**
HALL (Zone 1)	**HOTESSES D'ACCUEIL**	**EXTERIEUR**
LE RESPONSABLE DE PERMANENCE ORGANISE		

L'évacuation de la zone concernée tiendra toujours compte du lieu où s'est produit le sinistre. (Annexe 4)

Conduite à tenir par le personnel.

Zone 1 : Hall d'accueil / toilettes publiques / bureaux administratifs

- L'agent d'entretien et/ou l'hôtesse d'accueil et/ou la direction part de l'accueil, vérifie les toilettes publiques, les vestiaires du personnel, les bureaux administratifs, infirmerie et revient dans le hall afin d'évacuer le public par la sortie de secours la plus adaptée (accueil et/ou bassin) pour se rendre au point de rassemblement.

Zone 2 : Cabines / Sanitaires

- L'agent d'entretien et/ou l'hôtesse d'accueil et/ou la direction et/ou un MNS (BNSSA) se place au niveau du pédiluve et vérifie les douches, les sanitaires, l'ensemble des vestiaires casiers, cabines individuelles, vestiaires collectifs afin d'évacuer le public par la sortie de secours la plus adaptée (accueil et/ou bassin) pour se rendre au point de rassemblement.

Zone 3 : Les bassins

- Un MNS (BNSSA) évacue le public de tous les bassins et des plages, se poste au pédiluve et dirige le public vers le point de rassemblement.

Le point de rassemblement est situé sur le solarium extérieur (côté splashpad) et vers l'extérieur de l'établissement pour les usagers évacués par le hall d'entrée.
Le point de rassemblement PMR sur le bassin se situe au niveau de la sortie de secours bassins vers le hall d'accueil.

Accueil des pompiers sur la zone et prise en charge de la situation par les pompiers.

D) Consignes liées aux divers risques

Consignes liées à un départ de feu

A l'attention de toutes les personnes qui travaillent à la piscine de Petit Couronne

Vous êtes témoin d'un début d'incendie :

1 - Prévenez ou faîtes prévenir le responsable de l'établissement

2 - Saisissez-vous de l'extincteur le plus proche et attaquez la base des flammes à 2 mètres du foyer

<u>Evacuation</u>

1) Garder son calme et son sang froid

2) Ne pas crier, ne pas courir

3) Diriger les usagers vers les issues de secours

4) Le responsable ou le personnel préviennent les pompiers.

ATTETION : NE JAMAIS S'ENGAGER DANS UN COULOIR ENFUME SANS VISIBILITE.

Consignes liées aux risques CHIMIQUES

Dans le cas d'émanation de produits toxiques (chlore gazeux ou mélange de produits, tels que chlore + acide), dès la détection, tout membre du personnel ou extérieur déclenche ou fait déclencher l'alarme, prévient ou fait prévenir un responsable de la piscine afin qu'il se rende sur les lieux pour évaluer l'importance du sinistre et décider éventuellement de l'orientation de l'évacuation.
Les techniciens restent en limite de zone dangereuse et prennent si possible les mesures de sauvegarde.

Consignes liées aux risques ELECTRIQUES

En période nocturne, dans le cas d'une coupure de l'éclairage des bassins

- Dès l'interruption de l'éclairage, faire évacuer les bassins, les usagers restent sur les plages
- Prendre contact avec les agents d'entretien pour savoir si c'est une coupure E.D.F. ou un accident interne.
- Si coupure E.D.F. composer le n° suivant **E.D.F**
- Le service concerné vous indiquera si la coupure a été prise en compte, sa gravité et le temps estimé avant la remise en service.
- Les MNS de surveillance interdisent la mise à l'eau des baigneurs.
- Si la durée de la panne estimée par l'E.D.F. devait être supérieure à une heure, la piscine sera évacuée.

EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE DE SECURITE, LA PISCINE NE SERA PAS OUVERTE EN PERIODE NOCTURNE.

E) Plan Vigipirate : vigilance / prévention / protection

En permanence, être vigilant, chaque employé peut contribuer par sa vigilance à la sécurité de l'établissement. Plus un événement est détecté tôt, plus la réaction est efficace.

1/ A quoi faire attention ?
● Attitudes laissant supposer un repérage (curiosité inhabituelle relative aux mesures de sécurité, à l'organisation de l'établissement, prise de photo et de vidéo…),
● Tenue vestimentaire inhabituelle pour la saison,
● Sous-traitants et livreurs intervenant en dehors des lieux et horaires habituels.

2/ Comment réagir ? :

2.1/ Caractériser l'incident : que se passe-t-il ?

Rassembler les informations sur l'incident en utilisant notamment le système de vidéoprotection :

● Où ? localisation (interne ou externe au site),
● Quoi ? nature de l'attaque (explosion, fusillade, prise d'otages), type d'armes (armes à feu coûteux…), estimation du nombre de victime,
● Qui ? estimation du nombre d'assaillants, description (sexe, vêtement, physionomie, signes distinctifs…), attitude (assaillants calmes…).

2.2/ Alerter :

Informer les employés, le public et les autres entités présentes dans le centre (en fonction des circonstances et des éventuelles consignes des forces de l'ordre, transmettre l'alerte selon la forme la plus appropriée).

Rassurer les clients et les autres employés autour de vous : rester calme, respirer profondément, parler en utilisant des mots simples, identifier les personnes vulnérables (blessés, enfant, femmes enceintes, personnes âgées, handicapées…), calmer les personnes prises de panique

Alerter et renseigner les forces de sécurité en s'appuyant sur les éléments recueillis (renseigner sur l'évolution de la situation tout au long de l'événement).

Alerter les établissements mitoyens ou voisins (répercuter l'alerte vers tous les établissements périphériques et les informer des mesures prises).

2.3/ Gérer les flux :
Arrêter, les flux entrants de personnes pour ne pas augmenter le nombre des victimes.

3/ Comment se protéger ?

<u>Situation 1 : s'échapper</u>

Echappez-vous de l'établissement, si vous avez localisé le danger et que vous pensez pouvoir fuir sans risque.
● Penser au plan d'évacuation,
● S'éloigner de la zone de danger,
● Évacuer et faire évacuer les clients par les cheminements reconnus.

Situation 2 : se cacher

Mettez-vous à l'abri si vous ne pouvez pas évacuer en sécurité.

3.1/Comment ?

● Se mettre hors de vue.
● S'abriter derrière des obstacles solides (piliers, etc.).
● Se tenir éloigné des vitres et portes.
● Descendre le rideau.
● Éteindre les lumières.
● S'allonger au sol.
● Essayer de faire respecter le silence absolu.
● Mettre et faire mettre les téléphones portables en mode silence, sans vibreur.
● Rester proche des personnes en stress et les rassurer.

Attention : surtout ne pas ouvrir le local, attendre que les forces de l'ordre le fassent pour sortir !

A l'arrivée des forces de l'ordre et des secours :

● Sortir les mains ouvertes et visibles.
● Ne pas courir.
● Signaler les blessés et l'endroit où ils se trouvent.

V - FORMATION - EXERCICES PERIODIQUES

Dispositif de formation

2 demi-journées par an seront organisées par la piscine + 1 journée entière de révision.

Elles incluront :
- Des simulations d'accident et de noyade.
- Une révision des gestes liés aux premiers secours.
- Des simulations d'évacuation générale.
- Rappel sur l'utilisation du défibrillateur
- Procédures incendies

Elles réuniront l'ensemble du personnel de la piscine et pour les M.N.S. porteront plus particulièrement sur :
- un entraînement sur les appareils d'oxygénothérapie et Défibrillateur Semi-Automatique (DSA) de la piscine.
- une révision des gestes de premiers secours.
- des simulations d'accident et de noyade.
- une révision des alarmes et des messages d'alerte.
- une révision du POSS.

Les M.N.S. saisonniers recevront cette formation pendant la première semaine de leur travail.

Annexe 1 : Règlement intérieur

l'Archipel

Règlement intérieur de la piscine L'Archipel
de la ville de Petit Couronne

POUR LA SECURITE ET LE PLAISIR DE TOUS,
VOUS ETES PRIE DE RESPECTER LE REGLEMENT INTERIEUR
DE LA PISCINE L'ARCHIPEL
AINSI QUE LES CONSIGNES DES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS.

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'une mesure d'exclusion de l'établissement

TITRE 1 – CONDITIONS D'ACCES

Article 1

La piscine l'Archipel est un établissement ouvert au public appartenant à la ville de Petit Couronne et faisant l'objet d'une délégation de service public au bénéfice de la société VM 76650. Son exploitation et sa gestion sont réalisées par la société Vert Marine qui en assure la pleine responsabilité.

Le présent règlement intérieur fixe les conditions générales d'accès et d'utilisation de la piscine. Il énumère notamment les prescriptions que les usagers doivent respecter.

En pénétrant dans l'enceinte de l'établissement, les usagers de La piscine l'Archipel acceptent le présent règlement.

La fréquentation maximale instantanée est fixée à 457 baigneurs pour la piscine.

Article 2

La piscine l'Archipel est accessible au public aux jours et heures affichés à l'entrée.

Les usagers doivent s'assurer, au besoin auprès de leur médecin traitant, que leur état de santé et leur niveau de pratique de la natation permettent d'accéder à l'établissement et de participer aux activités proposées, sans danger pour eux-mêmes et pour autrui.

Certains usagers peuvent faire l'objet de restriction en raison de leur condition physique.

Les enfants doivent demeurer en permanence sous la garde de leurs parents ou des personnes en ayant la charge.

Pour satisfaire aux impératifs de sécurité, la Direction se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture des équipements et d'en interdire temporairement l'accès partiellement ou totalement. L'adoption de telles mesures ne pourra justifier aucune révision de prix. Elles feront l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement.

Article 3

Toute personne pénétrant dans l'établissement doit s'acquitter d'un droit d'entrée et doit être en mesure de le justifier, en cas de contrôle. L'absence de justification entraînera l'exclusion immédiate de la piscine l'Archipel.

Les droits d'entrée sont fixés par délibération du Conseil de la ville de Petit Couronne. Les activités et formules d'abonnement proposées engagent le futur abonné à respecter les dispositions requises pour en bénéficier, certificat médical, renseignements et pièces à fournir. (cf. Annexe 1)

Chaque usager des activités devra se munir d'un bracelet pendant toute sa présence dans l'enceinte de l'établissement.

En cas de perte de carte, leur remplacement obligatoire sera facturé 2.00 euros.

Toute sortie est considérée comme définitive.

L’évacuation des bassins s’effectue 15 minutes avant l’heure de la fermeture de la piscine. En cas de fortes fréquentations, la Direction peut décider de débuter l’évacuation des bassins 30 minutes avant l’heure de fermeture pour des raisons de fluidité et de sécurité.

Article 4

Le personnel du site est habilité à refuser l’accès au site pour tout motif légitime, susceptible de provoquer des perturbations à son bon fonctionnement, et notamment :

- Pour des raisons de sécurité, ou liées à l’hygiène ou aux normes sanitaires ;
- Les mineurs âgés de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d’un adulte, l’adulte (+18 ans) accompagnant doit être en tenue de bain à l’intérieur de la piscine et s’être acquitté de son droit d’accès.
- Lorsque la fréquentation maximale instantanée est atteinte, celle-ci étant affichée à l’entrée ;
- Toute personne en état d’ébriété ou de malpropreté notoire ;
- Toute personne tenant des propos incorrects ou ayant un comportement notoirement agressif ou violent ;
- A la demande des services de police municipale, nationale et/ou de la Gendarmerie
- Toute personne qui aura fait l’objet d’une exclusion de l’établissement au titre de l’application du présent règlement intérieur ;
- Toute personne porteuse de signes caractéristiques d’une maladie contagieuse et/ou porteuse de plaies, pansements et d'affections cutanées non-munie d’un certificat de non-contagion ;
- Toute personne portant ou exhibant des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe ou politique ou contraire aux bonnes mœurs ;
- Toute personne portant de signes religieux ostentatoires ;
- Toute personne n’ayant pas des chaussures présentant un bon état de propreté et qui serait susceptible notamment de souiller la zone « pieds secs » (les bottes et chaussures de chantier, chaussures couvertes de boue ou d’excréments d’animaux, sont notamment interdites) ;
- Les animaux même tenus en laisse.

Une pièce d’identité sera exigée à l’accueil afin de s’assurer de l’âge des personnes sollicitant l’admission.

Les installations et matériels de la piscine l’Archipel doivent être utilisés de manière conforme à leur destination. Les usagers sont tenus responsables de toutes dégradations, pertes ou destructions de leur fait des locaux et matériels. Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de l’exploitant et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l’encontre des responsables.

La Responsabilité de la piscine l’Archipel, au-delà de sa responsabilité légale, n'est pas engagée en cas de :

- Vol, perte ou dommage de quelque nature qu'il soit ;
- Panne ou mise hors service des équipements techniques, panne ou fermeture d'installations ;
- Mesures ponctuelles, prises par la Direction, de limitation d'accès à certaines installations, y compris vestiaires et piscine, nécessitées par le respect des normes de sécurité ou des travaux d'entretien périodique.

D’une manière générale, il est interdit dans l’établissement :

- D’introduire des boissons alcooliques ou non et des denrées alimentaires ;
- De photographier ou de filmer sans autorisation préalable de la direction ;
- De courir, de se bousculer et de pousser ;
- De crier, de gêner les autres usagers ;
- De manger, de mâcher du chewing-gum, de fumer et de cracher ;
- D’uriner et de déféquer en dehors des sanitaires prévus à cet effet ;
- De s’enduire d’huile solaire ;
- D’utiliser les sanitaires, douches et lavabo à une destination différente autre que celle prévue (lavage de chaussures, vêtements, etc…)
- De laisser des détritus hors des corbeilles prévues à cet effet ;
- De diffuser de la musique ;
- D’exercer une activité professionnelle visant à l’apprentissage de la natation ou la délivrance de cours, à moins d’y être expressément autorisé ;
- D’exercer une activité commerciale, à moins d’y être expressément autorisé ;
- D'introduire et/ou d’utiliser des fusées, pétards et d’une manière générale, tout artifice ainsi que tout objet susceptible d'être dangereux ou utilisés comme armes par destination ;
- De jeter un projectile ; d'utiliser ou de tenter d'utiliser les installations mobilières ou immobilières comme projectile ;
- De pratiquer des provocations au racisme, à la xénophobie, à la haine ou à la violence,

Sans préjudice des pouvoirs et des responsabilités des autorités compétentes en matière de police administrative et de police judiciaire, chaque usager est tenu de se conformer aux consignes de sécurité à l’intérieur de l’établissement et propres à chacun des lieux ou équipements fréquentés. Ils devront respecter, le cas échéant, les directives du personnel.

RAPPEL

Le personnel de la piscine l’Archipel a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l’intérieur de l’établissement.
Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.
Le directeur d’établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l’établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d’hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l’établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l’usager individuel ou le groupe fautif.

L’exploitant assure le gardiennage de l’ensemble de l’établissement notamment au moyen d’un dispositif anti-intrusion et de vidéo surveillance. (cf. Annexe 3)

En cas d’incident et de demande d’évacuation de la part de l’exploitant, chaque usager sera tenu d’évacuer les lieux et de rejoindre dans le calme les issues de secours.

TITRE II – TENUE DES BAIGNEURS – VESTIAIRES – HYGIENE

Est considérée comme « baigneur » au sens du présent règlement, toute personne qui muni d'un titre d'accès passe le système de contrôle d'accès permettant de se rendre dans les vestiaires puis aux plages intérieures, aux différents bassins et solarium extérieur.

Article 5 – Accès aux vestiaires – Déshabillage et Habillage

Les cabines, vestiaires et douches sont des zones mixtes. Il appartient à chacun d'avoir une attitude correcte en toute occasion et de respecter l'intimité d'autrui.

Les baigneurs doivent impérativement, dans la zone « pieds secs » prévue à cet effet, se déchausser avant de pénétrer à l'intérieur de la cabine. Ils devront également se rechausser dans cette même zone.

Le déshabillage et l'habillage doivent s'effectuer obligatoirement à l'intérieur des cabines individuelles en prenant le soin de les verrouiller préalablement.

Les cabines individuelles doivent être laissées en parfait état de propreté ;

Article 6 – Tenue des baigneurs

Les baigneurs doivent rester décemment vêtus et porter des vêtements et accessoires conçus pour l'usage en piscine et adaptés aux normes d'hygiène et de sécurité de l'établissement.

Les baigneurs doivent porter un maillot de bain propre ne servant pas de vêtement habituel en dehors des lieux de baignade, à savoir :

- **Pour les hommes :** slip de bain, boxer de bain. Les shorts de bains, shorts, bermudas et tee-shirts de bain sont notamment interdits ;
- **Pour les femmes :** maillot de bain une pièce ou deux pièces (couvrant le corps au maximum au niveau des genoux et des coudes) . La pratique du monokini, le port du string et du paréo sont notamment interdits ;
- **Pour les bébés** n'ayant pas acquis la propreté, le port d'une couche de bain est obligatoire ;
- **Les mineurs de moins de 12 ans non-nageurs** doivent obligatoirement être munis d'un équipement individuel de sécurité (type Brassards, gilets, ceintures) dès l'entrée dans la zone de bassins. Des brassards, ceintures et planches sont à la disposition des jeunes enfants. Ils constituent une aide mais ne présentent aucune garantie contre la noyade et n'exonèrent pas les parents ou accompagnants de la surveillance de ces enfants.

- **Accessoires** - seuls sont autorisés :
  - Les lunettes et les masques qui ne sont pas composés d'éléments en verre ;
  - Les palmes et chaussettes de palmes à l'exception des palmes de grandes dimensions ;
  - Les planches de natation, les plaquettes de nage et les « pull boy » ;
  - Les pince-nez et bouchons d'oreilles ;
  - Les matériels individuels pour le chronométrage et l'écoute de la musique (avec écouteurs exclusivement) ;
  - Serviettes de bain ;

- **Le port du bonnet est conseillé.**

Il est interdit d'introduire des ballons, ou d'autres jeux de plage sans l'autorisation expresse du personnel de l'établissement. Les petites balles en mousse peuvent être tolérées, à l'appréciation des maîtres-nageurs, selon l'importance de la fréquentation.

L'accès aux zones allant au-delà des cabines individuelles doit se faire impérativement pieds nus. Le port de claquettes est notamment toléré à condition d'être parfaitement propres.

En dehors de ce cadre, les personnes qui souhaitent porter des vêtements et/ou accessoires adaptés en raison d'un état de santé dûment justifié doivent se signaler avant de payer le droit d'entrée afin que le personnel de direction apprécie la compatibilité de la demande avec les règles sanitaires en vigueur.

Article 7 – Casiers

En sortant de sa cabine individuelle, le baigneur doit impérativement ranger toutes les affaires dans un casier prévu à cet effet.

Dans la zone des vestiaires piscine, le baigneur ferme le casier avec un système de verrouillage à code.

L'utilisation des casiers s'effectue sous la responsabilité des baigneurs. Aucun objet de valeur ne doit y être déposé. Les vols ou autres disparitions ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de l'Exploitant.

Article 8 – Accès aux bassins - Hygiène

Le baigneur doit s'assurer d'avoir une parfaite propreté et hygiène corporelle.

En quittant la cabine de déshabillage et après avoir déposé ses affaires dans un casier prévu à cet effet, le baigneur doit obligatoirement suivre le cheminement suivant :

- Toilettes le cas échéant ;
- Douche avec savon ;
- Pédiluves.

TITRE III – USAGE DES BASSINS

Article 9 – Règles applicables à tous les bassins

Les baigneurs doivent respecter les usages propres à chaque bassin et les autres baigneurs.

Les baigneurs doivent se conformer à toute consigne édictée verbalement ou par écrit par le personnel de l'établissement et plus particulièrement le personnel de surveillance. Un rappel à l'ordre sera effectué à l'aide du sifflet et pourra, en cas de réitération, entraîner une exclusion de l'établissement.

Accès pour les personnes à mobilité réduite :
Les personnes à mobilité réduite disposent d'un fauteuil de transfert pour le passage dans les vestiaires de la zone sèche à la zone humide. Ils en font la demande à l'accueil lors de leur arrivée.
Pour l'accès aux bassins, un dispositif de mise à l'eau est à disposition à leur demande et mis en place par les maîtres-nageurs en poste.

Il est notamment interdit :

- De plonger dans les zones de faible profondeur ;
- De plonger ou sauter près du mur ou près d'autres baigneurs ;
- De pratiquer des apnées ;
- De pousser ou de forcer une immersion ;
- De courir ou de chahuter sur les plages ;
- D'évoluer dans des bassins qui seraient temporairement fermés ;
- D'utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont prévus ;

Article 10 – règles particulières à certains bassins

10.1 - Grand bassin :

Des lignes d'eau réservées aux nageurs ou à des pratiques sportives peuvent être installées en fonction de l'affluence et du planning. Les baigneurs doivent respecter les usages correspondant aux zones délimitées ;

Les baigneurs non-nageurs et débutants doivent se faire obligatoirement accompagner pour évoluer dans le grand bassin et éviter la zone de grande profondeur.

10.2 - Bassin ludique

Une zone d'activité pour la pratique de cours type : aquagym ou école de natation peut être installée en fonction du planning. Les baigneurs doivent respecter les usages correspondant aux zones délimitées.

10.3 - Splashpad :

L'utilisation de cette zone est exclusivement réservée aux enfants de moins de 12 ans. Elle doit se faire obligatoirement sous la surveillance d'au moins un parent ou adulte responsable.

10.4 – Toboggan

L'utilisation du pentagliss est soumise à des règles strictes qui sont affichées au départ de ce dernier, et que chacun se devra de respecter rigoureusement. L'accès au pentagliss pourra être empêché momentanément.

10.5 – Apprentissage et animation

En dehors du cadre scolaire, et exception faite des MNS salariés de l'établissement dans le cadre de l'exécution de leurs missions effectuées sous la responsabilité et selon les directives de la Direction du site, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par le Directeur d'établissement.
En cas de non-respect de ces dispositions, le Directeur de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la ou les personnes fautives.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 – Objets trouvés

Les usagers sont invités à vérifier qu'aucun effet personnel n'a été oublié au sein de l'établissement. Tout objet oublié pourra être réclamé par son propriétaire en s'adressant à la Direction du l'établissement.

Toutefois, l'Exploitant ne sera tenu d'aucune obligation pour les objets trouvés quels qu'ils soient.

Article 13 – Réclamations - Suggestions

Toutes les réclamations doivent être formulées sur place auprès de la Direction pour permettre à celle-ci de trouver une solution immédiate. A défaut, la prestation servie sera considérée comme s'étant déroulée dans des conditions satisfaisantes. La responsabilité de la piscine l'Archipel ne pourra être engagée d'aucune façon en cas de violation des dispositions du présent règlement ou de toute obligation portée à la connaissance de l'ensemble des usagers.

Les suggestions peuvent être déposées par écrit dans le registre prévu à cet effet. Une réponse individualisée sera apportée par la Direction.

Article 14 – Le personnel de l'établissement a compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion des contrevenants, appel aux services de secours, évacuation des bassins.

Article 15 – En cas d'accident, prévenir immédiatement le personnel de la piscine l'Archipel située le plus proche de vous de l'établissement et faire consigner les circonstances de l'événement sur le registre prévu à cet effet.

Article 17 – En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel.

Article 18 – La direction de la piscine décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking.

Article 19 – La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées ci-dessus.

Article 20 – Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra être immédiatement exclu de l'établissement sur décision de la direction ou de son représentant sans préjudice des éventuelles poursuites pénales ou civiles.

Les personnes exclues restent, le cas échéant, redevables des droits d'entrée qui n'auraient pas été acquittés. Les droits qui auraient été acquittés, y compris pour la période d'exclusion de six mois, ne seront pas remboursés. Le cas échéant, l'abonnement en cours sera annulé et la personne concernée devra à nouveau s'acquitter des droits d'entrée si elle souhaite fréquenter à nouveau l'établissement à l'issue de la période d'exclusion.

Article 20 – Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

Article 21 – Le règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (POSS) mis en place dans cet établissement.

Annexe 2 : Zones de surveillance

Situation 1a :

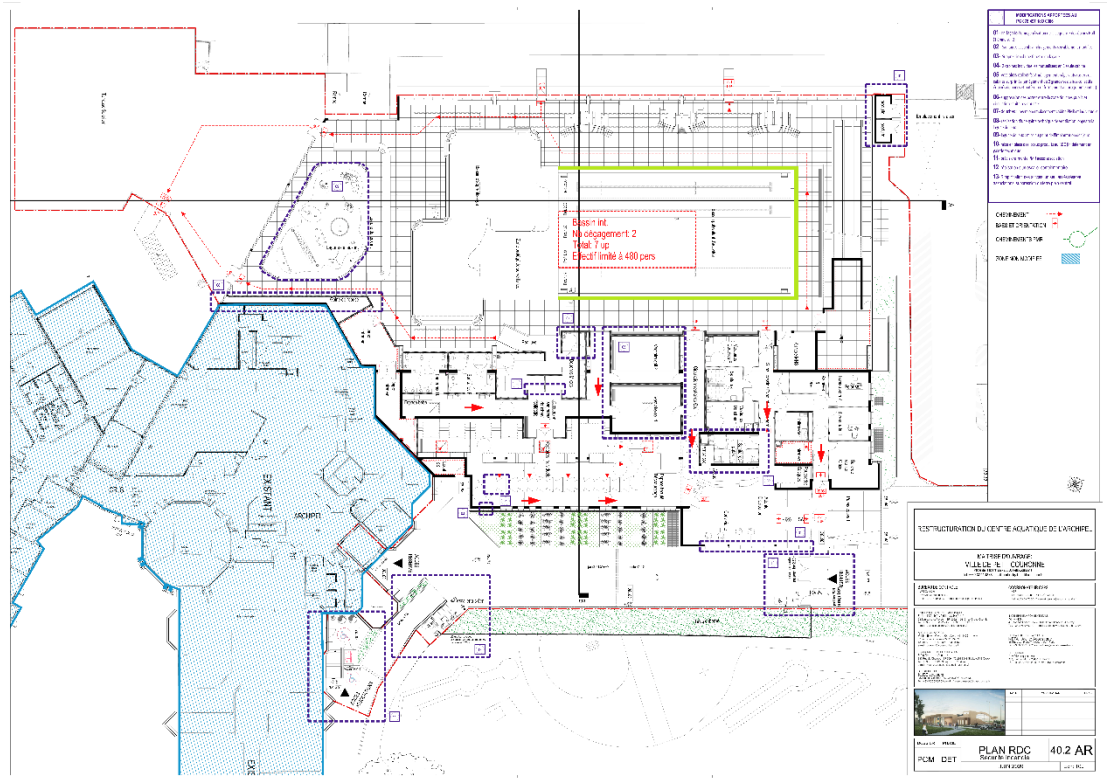

Situation 1b :

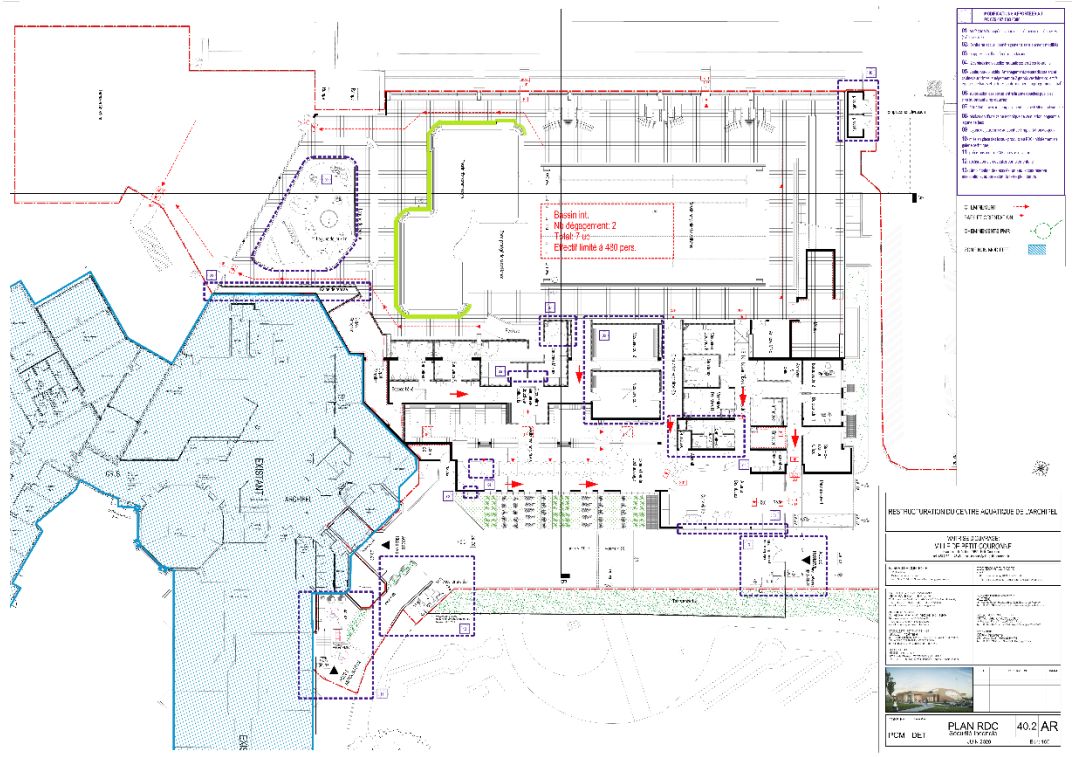

Situation 2 :

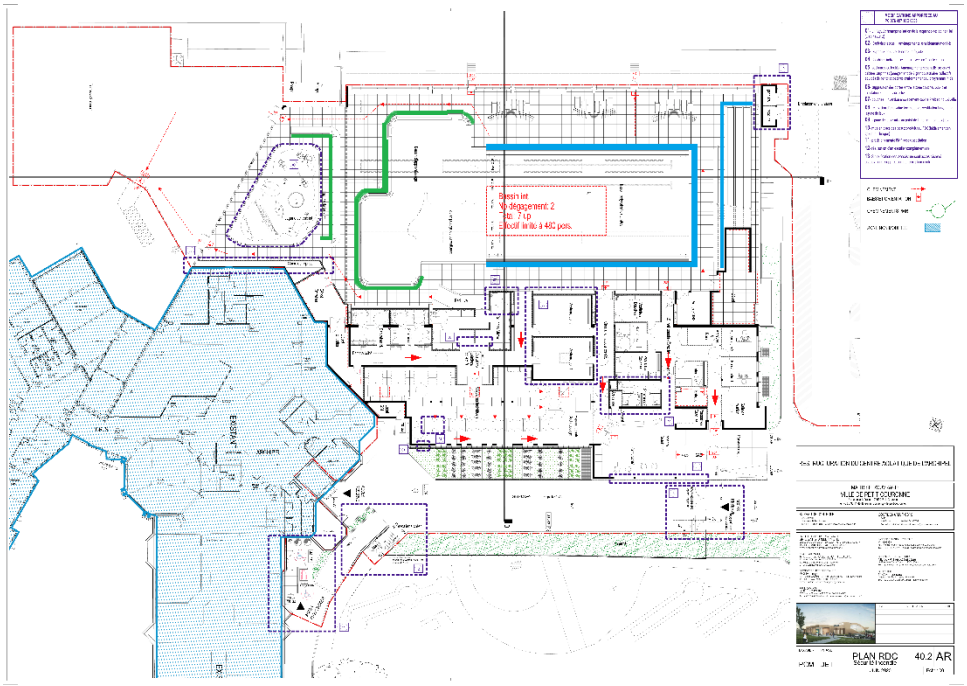
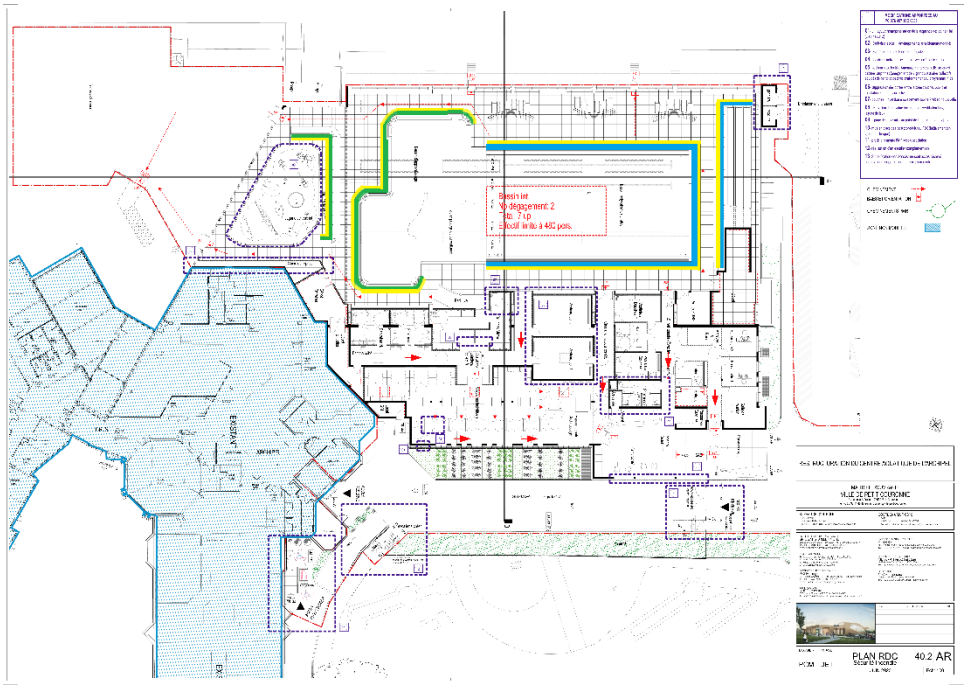
Situation 3 :